

La Direction Générale

INFRA/PS1/23001003

Paris, le

06 AVR. 2023

Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat
Hôtel de la Présidence
17 rue de Vaugirard
75006 PARIS

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 18 janvier dernier relatif aux mesures qu'Île-de-France Mobilités a proposées aux communes de Bailly et de Noisy-le-Roi pour atténuer les nuisances du tram T13.

En premier lieu, je vous confirme que la vitesse des trains techniques de début et de fin de service a été effectivement limitée et ce depuis le 24 octobre 2022 pour les trains du matin et depuis le 19 décembre pour les trains du soir.

S'agissant de la végétalisation de proximité, le travail partenarial est bien engagé avec les communes. Après la tenue d'une réunion de travail en février dernier avec leurs services techniques, Île-de-France Mobilités est maintenant en attente de propositions de plans de végétalisation aux abords du Réseau Ferré National par les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi. L'accord de participation financière des financeurs du projet T13 sera de nature à permettre un déploiement rapide de ces plans de végétalisation, permettant d'améliorer l'insertion paysagère du tram T13.

Concernant votre demande de présentation des études sur le PN3 pour la mise en place du SAL4, Île-de-France Mobilités l'a relayée auprès de SNCF Réseau, dont la maîtrise de la sécurité est la prérogative en tant que gestionnaire d'infrastructure.

Enfin, je vous confirme qu'Île-de-France Mobilités a officialisé auprès de SNCF Réseau sa demande, jointe à ce courrier, d'inscrire une nouvelle station de mesure de bruit dans le cadre du partenariat entre SNCF Réseau et Bruitparif. Ainsi, même si la ligne T13 ne fait pas partie de l'annexe des lignes ferroviaires objet de l'observatoire mis en place par le décret du 29 septembre 2022, puisque l'initiative est postérieure à ce dernier, elle pourra bénéficier, au travers de cette démarche volontaire, des mêmes conditions d'observation à l'initiative de SNCF Réseau.

Pour votre parfaite information, je vous transmets également la réponse apportée à Messieurs les Maires de Bailly et de Noisy-le-Roi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.


Laurent PROBST

Copie : Mme Véronique Duflot, SNCF Réseau
M. Marc Tourelle, Maire de Noisy-le-Roi
M. Jacques Alexis, Maire de Bailly

Pièces jointes : Courrier du 7 février 2023 à SNCF Réseau
Courriers du 27 février 2023 aux Maires de Noisy-le-Roi et Bailly

Le Chef de département

Paris, le 07/02/2022

INFRA/PS1/23000444

**Monsieur Christophe Rosin
SNCF RÉSEAU / DG Ile-de-France
DMD - Centre de Compétences en
Développement Durable
10 rue Camille Moke
93210 LA PLAINE SAINT DENIS**

Monsieur,

Depuis l'été 2022, nos échangeons avec vos services au sujet du bruit généré par le T13, nouvelle ligne de tram-train entre Saint-Cyr et Saint-Germain-en-Laye.

Bien que les études acoustiques menées en juin 2022 sur l'ensemble de la ligne du T13 aient confirmé un niveau sonore conforme à la réglementation en vigueur, il nous a collectivement semblé utile de proposer aux élus et associations un suivi sur le long terme de l'impact acoustique de la ligne en exploitation.

Je vous confirme, par la présente, le souhait d'Ile-de-France Mobilités d'inscrire la ligne T13 à la « Convention cadre de partenariat SNCF Réseau (Direction Générale Île-de-France) – Bruitparif » afin d'en assurer un suivi acoustique dans les conditions prévues par l'article 1, 3^{ème} alinéa, de l'arrêté du 29 septembre 2022 fixant à titre expérimental les modalités de détermination et d'évaluation applicables à l'établissement d'indicateurs de gêne due au bruit événementiel des infrastructures de transport ferroviaire. Bien que le T13 ne soit pas dans la liste des sections prévues à l'annexe 1 de l'arrêté, cela permettra de participer à l'amélioration des connaissances sur les ambiances sonores et d'anticiper toute évolution de la réglementation. Le suivi s'effectuera sur 6 mois pour permettre une représentativité équivalente aux dispositifs de l'arrêté.

Ainsi, la pose d'une station de mesure proche de la ligne ferroviaire devrait permettre de suivre le niveau acoustique aux alentours du tram-train et d'alimenter la réflexion en cours sur les indicateurs pour les infrastructures ferroviaires permettant d'encadrer le bruit événementiel comme le prévoit l'article 90 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Je vous remercie par avance de la suite que vous donnerez à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Yves DANTEC

Copie : Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi
 Jacques ALEXIS, Maire de Bailly

Monsieur Marc TOURELLE
Maire de Noisy-le-Roi
37 rue André Le Bourblanc
78590 NOISY-LE-ROI

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 21 décembre dernier relatif aux mesures de diminution des nuisances sonores du T13, évoquées dans mon courrier du 1^{er} décembre et présentées aux élus de Noisy-le-Roi et de Bailly et aux associations lors de la réunion du 5 décembre 2022.

Je vous confirme que, conformément aux échanges qui se sont tenus, une vigilance particulière sur le secteur a été demandée à l'exploitant Trankéo T13 qui a notamment mis en œuvre, depuis la mi-janvier, une pratique de conduite permettant d'accélérer moins fortement en sortie de stations en fonction des contraintes d'exploitation. Les conducteurs ont été formés et accompagnés à cette pratique, qui relèvera de la bonne application par chacun des conducteurs dans la durée.

Concernant la limitation à 50 km/h des trois trains techniques sans voyageurs entre minuit et 6 heures, cette mesure est pleinement effective depuis le 19 décembre. Elle concerne les deux trains techniques avant le démarrage de service du matin, roulant entre l'atelier et le terminus de Saint-Germain, et le dernier train technique après la fermeture du soir, allant de Saint-Germain à l'atelier de Versailles.

S'agissant de la sécurisation du PN3 à Bailly, les études pour la mise en place de quatre barrières sont en cours par SNCF Réseau, comme son Président l'a indiqué dans son courrier du 4 août 2022. J'ai relayé votre demande d'une avancée concrète et rapide sur ce sujet.

En ce qui concerne la végétalisation des abords de la ligne ferroviaire, les équipes d'Île-de-France Mobilités ont pris contact avec vos services pour élaborer conjointement un plan de plantations cohérent qui pourrait être déployé rapidement par les communes avec un financement d'Île-de-France Mobilités. Une réunion de travail est en cours de montage.

Enfin, il a été proposé d'ajouter une station de mesure de bruit dans le cadre du partenariat entre SNCF Réseau et Bruitparif afin d'observer et mieux documenter le bruit généré par les circulations des trams-trains. L'objectif est que cette observation soit réalisée dans les conditions prévues à l'article 1, 3^{ème} alinéa de l'arrêté du 29 septembre 2022 bien que la ligne n'ait pas été intégrée à la liste des lignes annexées à l'arrêté au regard de la date de publication de ce texte réglementaire.

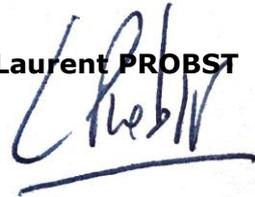
Ainsi, après échange avec les associations et les élus, cette station sera posée dans les prochains jours devant la résidence de La Gaillarderie, à Bailly.

SNCF Réseau, pilote de ce partenariat et chargé de l'application de l'arrêté du 29 septembre 2022 pour le réseau ferré national, pourra se servir des résultats de cet observatoire du T13 pour nourrir la réflexion en cours dans le cadre de l'article 90 de la loi d'orientation des mobilités.

J'espère avec ces éléments avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Laurent PROBST



Copie : Véronique Duflot, SNCF Réseau
Patrick Audrerie, Transkéo T13

**Monsieur Jacques Alexis
Maire de Bailly
Hôtel de ville
1 rue des Chênes
78870 BAILLY**

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 21 décembre dernier relatif aux mesures de diminution des nuisances sonores du T13, évoquées dans mon courrier du 1^{er} décembre et présentées aux élus de Noisy-le-Roi et de Bailly et aux associations lors de la réunion du 5 décembre 2022.

Je vous confirme que, conformément aux échanges qui se sont tenus, une vigilance particulière sur le secteur a été demandée à l'exploitant Trankéo T13 qui a notamment mis en œuvre, depuis la mi-janvier, une pratique de conduite permettant d'accélérer moins fortement en sortie de stations en fonction des contraintes d'exploitation. Les conducteurs ont été formés et accompagnés à cette pratique, qui relèvera de la bonne application par chacun des conducteurs dans la durée.

Concernant la limitation à 50 km/h des trois trains techniques sans voyageurs entre minuit et 6 heures, cette mesure est pleinement effective depuis le 19 décembre. Elle concerne les deux trains techniques avant le démarrage de service du matin, roulant entre l'atelier et le terminus de Saint-Germain, et le dernier train technique après la fermeture du soir, allant de Saint-Germain à l'atelier de Versailles.

S'agissant de la sécurisation du PN3 à Bailly, les études pour la mise en place de quatre barrières sont en cours par SNCF Réseau, comme son président l'a indiqué dans son courrier du 4 août 2022. J'ai relayé votre demande d'une avancée concrète et rapide sur ce sujet.

En ce qui concerne la végétalisation des abords de la ligne ferroviaire, les équipes d'Île-de-France Mobilités ont pris contact avec vos services pour élaborer conjointement un plan de plantations cohérent qui pourrait être déployé rapidement par les communes avec un financement d'Île-de-France Mobilités. Une réunion de travail est en cours de montage.

Enfin, il vous a été proposé d'ajouter une station de mesure de bruit dans le cadre du partenariat entre SNCF Réseau et Bruitparif afin d'observer et mieux documenter le bruit généré par les circulations des trams-trains. L'objectif est que cette observation soit réalisée dans les conditions prévues à l'article 1, 3^{ème} alinéa de l'arrêté du 29 septembre 2022 bien que la ligne n'ait pas été intégrée à la liste des lignes annexées à l'arrêté, au regard de la date de publication de ce texte réglementaire.

Ainsi, après échange avec les associations et les élus, cette station sera posée dans les prochains jours devant la résidence de La Gaillarderie, à Bailly.

SNCF Réseau, pilote de ce partenariat et chargé de l'application de l'arrêté du 29 septembre 22 pour le réseau ferré national, pourra se servir des résultats de cet observatoire du T13 pour nourrir la réflexion en cours dans le cadre de l'article 90 de la loi d'orientation des mobilités.

J'espère avec ces éléments avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Laurent PROBST



Copie : Véronique Duflot, SNCF Réseau
Patrick Audrerie, Transkéo T13